



**Compte-rendu succinct  
de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Sylvie PERRAUD

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2021**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2021 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**2. Acquisition des parcelles départementales AC 95 et AD 140 situées chemin rural n° 3 et signature de l'acte authentique à la forme administrative**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**CONFIRME** la décision d'acquérir les parcelles AC 95 et AD 140 situées chemin rural n° 3 sur la commune des Loges-en-Josas pour une contenance totale de 106 m<sup>2</sup> pour un montant de 159 euros selon la proposition du Conseil départemental des Yvelines ;

**DÉCIDE** de classer les parcelles dans le domaine privé de la Commune ;

**PRÉCISE** que la Commune fera recours à la forme administrative pour la signature de l'acte authentique pour l'acquisition des parcelles précitées ;

**DÉSIGNE** Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte ;

**DÉSIGNE** Madame Sylvie PERRAUD, Première Adjointe, pour représenter la collectivité lors de la signature de l'acte (selon l'article L 1311-13 du CGCT) ;

**PRÉCISE** que les frais seront pris en charge par la commune ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 21, article 2111 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**3. Renouvellement de la demande de dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Houria Bensekhria, Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de solliciter auprès du Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, comme suit :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Horaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;

**DÉCIDE** de solliciter auprès du Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2018-2021 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNIVEM pour son implication dans la manifestation du 25 septembre 2021 intitulée Fête de la Fraternité**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association UNIVEM, dont le siège social est situé 2 avenue Gribeauval à Versailles-Satory (78000) pour sa participation aux animations proposées dans le cadre de la "fête de la fraternité" du 25 septembre 2021, organisée en partenariat par les communes de Buc, Toussus-le-Noble et Les Loges-en-Josas et l'Association Pour La Sauvegarde Du Patrimoine De L'environnement Historiques Des Loges En Josas (ASPEH) ;

**DIT** que la dépense est inscrite à l'exercice 2021 du budget communal ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASPEH pour son implication dans la préparation de la manifestation du 25 septembre 2021 intitulée Fête de la Fraternité**

Entendu l'exposé de Monsieur Paul-Etienne Legrais, Conseiller municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association ASPEH, dont le siège social est situé 1, Allée Maryse Bastié aux Loges-en-Josas (78350), pour son implication dans l'organisation de la "fête de la fraternité" du 25 septembre 2021, organisée en partenariat par les communes de Buc, Toussus-le-Noble, les Loges-en-Josas et l'association ;

**DIT** que la dépense est inscrite à l'exercice 2021 du budget communal ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Côme RIVIÈRE - MME Nicole MARCHAIS)  
SUFFRAGE EXPRIMÉ : 17  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**6. Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**7. Rapport moral et d'activité 2020 de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL)**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport moral et d'activité 2020 de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) Yvelines ;  
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**8. Compte-rendu annuel d'activité 2020 de ENEDIS-EDF**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie Perraud, Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du compte-rendu annuel d'activité 2020 de ENEDIS-EDF ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**9. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie Perraud, Adjointe au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fin de la séance à vingt-trois heures quarante-cinq.



Les Loges-en-Josas, le  
Le Maire,

**26 NOV. 2021**

Caroline DOUCERAIN

Date d'affichage en mairie : **26 NOV. 2021**